

## **Procès verbal**

Le jeudi 06 juin 2024 à 20h30 salle de la Mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX.

Secrétaire de la séance : Pierre BONNEFILLE

**Présents** : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Florence BARNINI

### **Ordre du jour** :

Approbation du PV du 09/04/2024

Demande de subvention Région pour l'aménagement de village 2024 belvédère

Demande de subvention agence de l'eau pour interconnexion Villard

Adressage : approbation de la dénomination des voies

DM Amendes de police

DM voirie communautaire

Délibération fond de concours voirie

Planning élections

Loyer maison Bonenfant

RIFSEEP

Adhésion contrat centre de gestion CNRACL

Convention Pays d'Art et d'Histoire

### **Délibérations du conseil** :

#### **Convention du Pays d'Art et d'Histoire (N° DE\_2024\_029)**

Par délibération n°8309/2023-155 en date du 18 octobre 2023, la Communauté de communes Cœur de Lozère a procédé à la modification de statut afin d'assurer le portage du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan,

**Considérant** la nécessité de procéder à la formalisation des échanges et des engagements avec les collectivités par la signature d'une convention multilatérale de partenariat,

La convention soumise à l'approbation de l'assemblée vise à préciser les conditions et les modalités du partenariat établi entre les communes signataires et la Communauté de communes Cœur de Lozère et la création d'un comité de pilotage « Comité de pilotage pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ».

Conclue pour une durée de 10 ans, afin de coïncider avec le label « Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan » attribué par le Ministère de la Culture, elle prend effet à la date de la signature.

Par délibération en date du 21 février 2024, la Communauté de communes Cœur de Lozère a approuvé le projet de la convention de portage du label Pays d'Art et d'Histoire,

Afin de permettre une gouvernance optimale, et en vue d'assurer un suivi de la programmation, la convention procède à la mise en place d'un comité de pilotage composé des adhérents sur son territoire, selon la règle suivante :

- Commune/EPCI < 1000 habitants : un représentant par commune
- 1000 habitants < commune/EPCI < 10 000 habitants : deux représentants
- Commune/EPCI > 10 000 habitants : 10 représentants

Ce comité pour objet, entre les communes signatures signataires et la communauté de communes, de :

- Concevoir, organiser et animer le programme de préservation et de valorisation du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ;
- Animer et participer au développement du projet de sauvegarde et de valorisation culturelle, touristique et économique du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire, visant notamment à revitaliser et à conforter le cadre de vie des habitants du territoire ;
- Mettre en œuvre et œuvrer au renouvellement de la convention liée au label Pays d'Art et d'Histoire.

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le Conseil

**APPROUVE** le projet de convention constitutif pour le partage du label Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de portage,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Afin d'assurer une représentation de la collectivité et dans l'intérêt d'une gouvernance partagée de la structure avec les autres signataires de la convention, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués amenés à siéger au comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire, le Conseil :

**DESIGNE** Madame Suzanne Badaroux, Maire, membre amené à siéger au comité de pilotage du dispositif Pays d'Art et d'Histoire, conformément à la règle arrêté par la convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

#### Décision modificative 2 budget principal (N° DE\_2024\_031)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Investissement		Recettes	Dépenses
2157-171	Matériel et outillage technique	0,00 €	-23 400,00 €
204114-148	Voirie	0,00 €	23 400,00 €
231-170	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	-24 000,00 €
204114-148	Voirie	0,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Madame le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR opération sécurisation du chemin Les Salelles le Villard (N° DE\_2024\_033)

L'objectif principal de l'opération 172 "sécurisation chemin Les Salelles le Villard" est d'effectuer le confortement des berges au droit d'une érosion menaçant la stabilité du chemin au bord du Lot des Salelles au Villard, voie de désenclavement du village suite à la crue du 10 mars 2024.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		677,00 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		677,00 €	20 %
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL		2 708,00 €	80 %
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			

Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		2708 ,00€	80 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>3 385,00 €</b>	<b>100 %</b>

\*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

**ADOPTE** l'opération 172 "sécurisation chemin Salelles le Villard" et les modalités de financement,  
**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,  
**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

#### Approbation de la dénomination des voies (N° DE\_2024\_030)

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

**Vu** l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3°DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

**Considérant** la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage.

**Considérant** que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

**Considérant** que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

**Considérant** la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Après présentation du tableau, le conseil municipal :

**DECIDE** la création des voies indiquées dans le tableau suivant,  
**APPROUVE** la dénomination des voies et des lieux-dits indiqués dans le tableau suivant,

Entre 2 Ponts  
Chemin du Gassaguel

Chemin du Moulin  
Chemin du Villard  
Rive du Lot  
La Bichère  
Route de la Grenouille  
Rue du Pré du Seigneur  
Chemin du Pré des Pauvres  
Place du 19 Mars 1962  
Le Riou  
Rue du Four  
Rue des Fontaines  
Impasse du Sud  
Impasse des Amoureux  
Rue Traversière des Salelles  
La Venelle  
Place de l'Eglise  
Place des Salelles  
Route du Montet  
Route d'Auxillac  
Chemin du Saguès  
Rue Font Vieille  
Rue de l'Aire  
Rue de l'Ecole  
Impasse de l'Ecole  
Rue des 4 Frères  
Chemin de l'Espinasse  
Impasse des Noyers  
Traverse de Constance  
Chemin du Mas  
Route de Pontilhac  
Route de Montredon  
Chemin des Prés  
Chemin de la Coustille  
Rue Traversière  
Rue de la Fontaine  
La Frayssinède  
La Carreroig  
Route Nationale 88  
Chemin des Saljas

**APPROUVE** la dénomination des voies et des lieux-dits indiqués dans le tableau,

**AUTORISE** Madame le Maire pour l'adressage à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers

dématerialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024/2027 (N° DE\_2024\_027)

**Vu** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

**Prend acte** de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Tarif unitaire</b>
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

**Donne** toute délégation à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Réfection de chaussée de Chabanes : aide financière de la CCALCT aux petites communes membres (N° DE\_2024\_032)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle le devis de l'entreprise Lozère Ingénierie d'un montant de 62 589,50 € HT pour la réfection de chaussée de Chabanes suite aux travaux d'aménagement du village.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière d'un montant de 8 400 € à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** une aide financière à la CCALCT d'un montant de 8 400 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024 (N° DE\_2024\_024)

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal rédigé de façon synthétique de la séance du 9 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du 2 avril 2024.

Délibération : adoptée

Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (N° DE\_2024\_026)

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-4 à L 714-13,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** l'avis du comité Social Territorial en date du 12/04/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune des Salelles,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

**Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

**Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non

complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

### **Article 4 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaires dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :



- l'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- l'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650

#### Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	2 380
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	2 185

	Groupe 3	Expertise	1 995
--	----------	-----------	-------

## Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du : 15/06/2024 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L. 714-8 du code général de la fonction publique.

- **D'autoriser** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/06/2024 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

Délibération : adoptée

### Décision modificative 1 budget principal (N° DE\_2024\_028)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
231-170	Immobilisations corporelles en cours	0,00	-12 000,00
2152-134	Installations de voirie	0,00	12 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Madame le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Demande subvention Région pour Aménagement village 2024 belvédère (N° DE\_2024\_025)

Madame le Maire présente au conseil le plan de financement pour l'opération aménagement du village des Salelles 2024 belvédère.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		11 780,19 €	40%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		11 780,19 €	40%
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL			
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional		11 853,00 €	40%
Conseil Départemental	FRAT	6000,00 €	20%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		17853,00 €	60%
<b>TOTAL HT</b>		<b>29 633,19 €</b>	<b>100%</b>

\*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

**ADOPTE** l'opération d'aménagement de village 2024 belvédère et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

**Planning élections**

Le planning est calé pour la journée du 09 juin.

**Maison Bonenfant**

Les travaux ont pris du retard suite aux absences de l'entreprise Costa.  
Le conseil municipal propose un montant de loyer de 650 € pour un T3 (surface habitable de 70 m2).  
Le conseil propose de confier la gestion de la location à une agence immobilière et charge Mme le Maire de consulter différentes agences.

### **Embâcle au pied du pont**

Suite au devis de Monsieur Berty Benoît de l'Arbussel (150 € HT) le conseil décide de faire débiter l'arbre en accord avec l'avis du technicien rivière.

### **Chemin Les Salelles le Villard**

Une réunion a eu lieu avec le technicien rivière et la DDT, pour conforter la berge suite à la crue du 10 mars 2024. Trois solutions sont proposées. Enrochement entre 20 et 200 m avec une étude hydraulique à la charge de la commune. Déplacement de la piste actuelle, dans les parcelles attenantes et enrochement inférieur à 20m y compris l'enrochement déjà réalisé. La troisième solution a été choisie (la moins coûteuse).

### **Feu de la St Jean**

Le feu de la Saint Jean aura lieu le samedi 22 juin à partir de 19h avec la participation de l'ESAT la Colagne animé par Joël Forrester pianiste jazz. Apéritif offert par le Comité des fêtes et repas tiré du sac.

### **14 Juillet**

Retour des voitures et motos anciennes à la Bichère.  
Apéritif offert par la mairie.

### **Salon du livre le 21 juillet**

Réunion d'organisation prévue lundi 10 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance du conseil à 23h30.

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance  
Suzanne BADAROUX, maire